



VERSAILLES

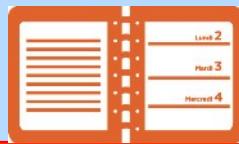
Pour bien formuler vos vœux, vous assurer d'obtenir vos bonifications ou bien connaître la liste des pièces justificatives, contacter les représentant.e.s du Sgen-CFDT, élu.e.s aux élections professionnelles de 2014 et qui siègent dans les commissions pour défendre au mieux les dossiers confiés .

01 40 90 43 31

elusgen@cfdtversailles.fr

<https://versailles.sgen-cfdt.fr>

23 place de l'Iris Courbevoie
Métro : Esplanade de la Défense



Saisie des vœux

Retour des accusés de réception avec les pièces justificatives : **délai de rigueur** et retour des dossiers RQTH et retour des dossiers postes spécifiques

Publication et contestation des barèmes : 13/04 au 9/05

Groupe de travail sur les priorités médicales : 11/05

Postes spécifiques
GT Vérification des barèmes
Mouvement :

Affectation TZR

16 au 28/03 à 14h

04/04

09/05
11 au 17/05
08 au 14/06

Du 3 au 6/07 et fin août

MARS 2018

Spécial Mouvement Intra Versailles

Bienvenue dans l'Académie de Versailles

L'académie de Versailles est vaste et complexe du point de vue éducatif : c'est la plus grande de France! Les élu.e.s du Sgen-CFDT s'efforcent de vous aider à entrer de bon pied dans notre académie !

Des permanences quotidiennes sont assurées à La Défense où vous pourrez prendre rendez vous avec les élu.e.s en personne.

Vous pouvez également consulter notre site académique régulièrement mis à jour. Vous y trouverez, les groupements de communes, les zones de remplacement, la liste des établissements en éducation prioritaire, les barres départementales de l'an dernier.. Vous pourrez croiser vos informations avec celles du rectorat (www.ac-versailles.fr).

Pensez à saisir une fiche de suivi sur Sgen + pour que les élu.e.s disposent de toutes les informations nécessaires pour vous défendre au mieux !

Les élu.e.s du Sgen-CFDT
Agrégé.e.s, Certifié.e.s, PLP, CPE, Psy EN :

Claire, Vincent, Frédérique, Cathy,
Sylvie, Mustapha, Olivier, Rachida, Régis,
Marjolaine, Marie Ange, Christophe .



Les avantages de Sgen +

v2.sgenplus.cfdt.fr

Dès que vous renseignez votre fiche, un.e élu.e la vérifie et vous contacte si nécessaire. Votre dossier est sécurisé par un code (login) et un mot de passe. Les échanges conservés permettent de mieux suivre votre situation.Dès la fin de l'instance paritaire, vous recevez le résultat dans votre boîte électronique personnelle.

sgen +

v2.sgenplus.cfdt.fr

Ce compte est personnel et te suit au gré de tes affectations

Des fiches en ligne (mutation avec calcul du barème, promotion d'échelon ou de grade)

La possibilité de contacter les élus du Sgen-CFDT

REJOIGNEZ LE SGEN-CFDT !

Participation

Conseils

Situations familiales

Obligatoire si :

- Titulaire ou stagiaire, vous entrez dans l'académie à l'issue de la phase inter ;
- Stagiaire ex-titulaire (enseignement, éducation, orientation) vous ne pouvez rester sur votre poste antérieur (professeur d'école ou PLP devenu certifié ou CPE) ;

Facultative si :

Titulaire : vous souhaitez changer d'établissement ou de département

Saisie des vœux : Iprof

16/03 au 28/03/2018 à 14H

Vous trouverez sur le site du rectorat via Iprof les codes des vœux, la liste des établissements de l'éducation prioritaires et de certains postes vacants.

Vous pouvez formuler de un à vingt vœux : établissement, vœu large (tout établissement d'une commune, d'un groupe ordonné de communes, d'un département ou de l'académie).

Attention pour l'obtention de certaines bonifications **familiales notamment, il faut impérativement formuler des vœux larges + tout type de poste, sauf pour les agrégé.e.s.**

Vérifiez et corrigez, avant de signer, la confirmation de demande ; ajoutez les pièces justificatives (numérotées) et remettez le dossier au chef d'établissement pour envoi au rectorat de Versailles. Adressez-nous un double des justificatifs (voir plus loin).

SIAM

Pour connaître le barème retenu par le rectorat, vous devez consulter SIAM. **En cas de désaccord, contactez le rectorat et le Sgen.**

Sgen +

Des élu.e.s du **Sgen-CFDT**, formé.e.s et expérimenté.e.s, s'assurent dans les instances paritaires, de la régularité du mouvement. Ils vous représentent et vous informent si vous remplissez une fiche syndicale sur **Sgen +**.

L'ordre des vœux est important : si votre barème permet d'obtenir plusieurs postes de votre liste, votre ordre sera strictement respecté.

Il est conseillé d'indiquer des vœux précis avant des vœux larges pour orienter l'affectation.

Attention toutefois, les 50 points Stagiaire ne sont attribués que sur le vœu de votre choix qu'il faudra préciser sur votre accusé de réception au moment de la confirmation des vœux. A défaut ce sera le vœu 1 qui sera bonifié. Evitez de gaspiller cette bonification sur un vœu trop restreint et préférez un vœu large.

Les groupements de communes sont une suite ordonnée : les candidats y sont donc placés en fonction de leurs barèmes **dans l'ordre de la liste.**

Postes vacants

La liste des postes vacants n'est qu'indicative : Sachez que tout poste reste susceptible d'être vacant. Demandez donc tous les postes que vous souhaitez ou qui sont nécessaires pour éviter d'être traité en extension même s'ils n'apparaissent pas sur la liste.

Que signifie Extension et qui est concerné ?

Stagiaire ou Entrant dans l'académie à l'issue du mouvement inter, **Titulaire en réintroduction impérative**, vous devez obtenir une affectation soit en établissement soit en zone de remplacement. Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir une zone de vos vœux, votre demande sera traitée en extension.

Il s'agit de chercher un poste à partir de votre premier vœu et votre barème le plus faible ; les établissements sont pourvus avant les zones de remplacement. La ZR sera attribuée à partir du 1er vœu et du barème.

Si vous n'avez pas participé à l'inter, vous devez fournir les pièces justificatives au moment de la confirmation des vœux. Sinon, les éléments du barème inter sont repris à l'intra.

Attention formulez des vœux larges (commune, groupement de communes, département...) et tout type de poste. Seuls les agrégés peuvent restreindre certains vœux aux lycées,

Qu'est ce qu'un conjoint pour le rectorat ?

1 les personnels qui sont, au plus tard le 1er septembre 2017 mariés, pacsés ou concubins ayant un enfant né ou à naître et reconnu par les deux : **joindre une photocopie du livret de famille pour mariage. Pour les pacsés, en plus de la photocopie du pacs, il faut un extrait d'acte de naissance récent prouvant l'identité du pacsé et le lieu du pacs.**

2Le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle (**joindre une attestation récente de l'employeur avec date et lieu d'embauche, type de contrat**). Un conjoint étudiant non salarié ou retraité ne donne droit à aucune bonification.

Enfants :

Un enfant ne donne droit à bonification que si, au 01/09/2018, il a moins de 20 ans et si vous sollicitez le rapprochement de conjoint ou l'autorité parentale conjointe ou moins de 18 ans si vous sollicitez la résidence pour enfant.

Pour chaque enfant, il faut fournir une photocopie du livret de famille, ou un extrait d'acte de naissance ou un certificat de grossesse.

Pour les enfants à naître, la situation est examinée à la date du 1er janvier 2018



ELECTIONS PROFESSIONNELLES DECEMBRE 2018 : VOTEZ POUR LES ELU.E.S DU Sgen-CFDT

Education prioritaire : REP +, REP, Politique de la ville

Résidence :

Vous devez préciser si vous souhaitez le rapprochement de conjoint ou d'APC sur la résidence professionnelle ou la résidence privée. Celle-ci est admise si elle est compatible avec l'activité professionnelle et **justifiée par une quittance** (loyer, électricité...).

Année de séparation :

pour comptabiliser une année, il faut au moins 6 mois de séparation effective.

Pas de séparation entre les départements 75, 92, 93, et 94 ou si le conjoint est à pôle emploi, ni en cas de congé ou disponibilité, ni en cas d'affectation hors second degré (supérieur, détachement).

Peuvent aussi bénéficier de la séparation (voir tableau):

- les stagiaires
- les collègues en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint mais le barème reste inférieur

Autorité parentale conjointe

Concerne les parents séparés souhaitant se rapprocher du domicile de l'enfant.. **Fournir les mêmes pièces que pour le rapprochement de conjoint**, une copie de la décision de justice confiant la garde de l'enfant, en cas de garde conjointe ou alternée...

Mutation simultanée :

concerne deux personnels enseignants du second degré, CPE ou COP qui veulent muter ou être affectés ensemble. Avoir formulé une demande simultanée à l'intra entraîne le même type de demande à l'intra. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. La demande est considérée comme satisfaisante en cas d'affectation dans le même département.

Résidence pour enfant (RRE)

Personne seule, ayant un enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2018.

Pièces à fournir : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,toute pièce justifiant du domicile de l'enfant.

Bonification à l'entrée :

REP + :

Le vœu établissement (REP+) sera valorisé de 150 points. **Attention, vous pouvez également participer au mouvement spécifique en remplissant l'annexe 3, CV ...**

REP, Politique de la ville : 80 pts

De même que des vœux larges le seront à hauteur de 60 pts (tout poste EP sur des vœux commune, regroupement de communes ...)

Bonification à la sortie :

Après 5 ans d'exercice effectif et continu vous bénéficiez de :

REP+, Pol Ville : 130 pts sur **des vœux larges** et tout type de poste et 55 pts sur des établissements

REP : 70 pts sur des vœux larges et 30 pts sur des établissements précis - 20 à 200 pts et 10 et 90 pts (vœu établissement) entre 1 et 8 ans dans le cadre du **dispositif transitoire ex APV** (voir le tableau).

Demander une zone de remplacement (ZR)

Rattaché à un établissement dont la commune est sa résidence administrative, le titulaire de zone (TZ) est chargé de remplacements annuels. Il assure le service de celui qu'il remplace, tout en restant soumis au statut de son corps (horaires, calcul du service).

Dans l'académie de Versailles, **selon les disciplines, il existe 1, 4 ou 8 zones de remplacement.**

Cas particuliers

Situation des personnels (ou enfant ou conjoint) ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé:

Il faut pour cela avoir déposé un dossier auprès de la maison départementale du handicap ou être déjà reconnu travailleur handicapé. Exceptionnellement, encore cette année, vous pouvez demander l'examen de votre dossier par le médecin-conseil du rectorat pour l'attribution d'une bonification de 1000 points en déposant **un dossier avant le 4 avril**.

C'est l'administration qui décide de son attribution, après avoir consulté un groupe de travail où siègent des élus du personnel. Sauf cas particulier noté par le médecin, elle est accordée sur des vœux larges.

Carte scolaire :

Votre affectation sera traitée pendant le mouvement par la recherche du poste le plus proche de votre ancienne affectation. Priorité de retour illimitée dans le temps sur votre établissement ou sur votre ZR. Vous pouvez formuler d'autres vœux avant ou entre les vœux prioritaires bonifiés (4 vœux : voir p 4) ; mais si vous êtes réaffecté sur l'un d'eux, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste antérieur. Mêmes règles pour les certifiés stagiaires par liste d'aptitude et pour les réintégrations après congé parental.

Disponibilité, congés, temps partiel :

Entrant dans une académie, vous pouvez demander au recteur un temps partiel, un congé pour études ou une disponibilité pour convenances personnelles. Ils vous seront accordés en fonction des besoins du service (seuls la disponibilité et le mi-temps pour raisons familiales sont de droit).

Dans tous les cas, contactez au plus vite le rectorat.

ATER, allocataire de recherche :

Si vous êtes candidat.e pour la première fois, le ministère vous impose deux conditions :

- Avertir le rectorat,
- Demander et obtenir une affectation en zone de remplacement.

Si vous postulez pour un renouvellement, inutile de participer à l'intra ; si votre demande n'aboutit pas, vous serez affecté à titre provisoire.

Poste spécifique académique :

Ce sont des postes qui nécessitent des compétences particulières. Leur liste est affichée sur SIAM; Il faut, en plus de les demander explicitement, remplir, selon les cas, un dossier, CV, lettre de motivation, avis de l'inspection et contacter le chef d'établissement.

Barème du mouvement intra-académique 2018

Situation	Types de vœux	Bonifications	Situation	Types de vœux	Bonifications
Ancienneté de service	Tous les vœux	7 pts par échelon au 31/08/2014	Rapprochement de conjoint	Tt poste dept, acad, ZRD, ZRA	90.2 pts
Ancienneté de poste	Tous les vœux	10 pts par an 25 pts par tranche de 4 ans		Tt poste com, géo, ZRE	30.2 pts
Stagiaire À signaler sur l'AR	Vœu de son choix ou à défaut Vœu 1	50 pts	Autorité Parentale Conjointe et un enfant	Tt poste acad dept,ZRD,ZRA Tt poste com, géo, ZRE	165,2 pts 55,2 pts
Stagiaire ex non titulaire (au moins 1 an d'anc dans les 2 dernières années)	Tt poste dépt, acad. ZRD, ZRA	100 pts	Enfant et RC, Autorité parentale conjointe et Résidence pour enfant	Tt poste dept, acad, ZRD, ZRA Tt poste com, géo, ZRE	75 pts par enfant 25 pts par enfant
Carte scolaire sur poste. Pour les agrégé-e-s, voir plus bas.	Etablissement Tt poste commune Tt poste dépt. Académie	1500 pts 1500 pts 1500 pts 1500 pts	Séparation activité Maxi = 4 ans	Tt poste dépt., ZRD, ZRA, aca.	1 an : 60 pts 2 ans : 100 pts 3 ans : 140 pts 4 ans et + : 180 pts
Situation médicale RQTH	Selon décision du recteur	1000 pts	Séparation Congé parental, dispo pour suivre le conjoint Maxi = 4 ans	Tt poste dépt., ZRD, ZRA, aca.	1 an : 30 pts 2 ans : 60 pts 3 ans : 90 pts 4 ans et + : 100 pts
Stagiaire ex-titulaire	Tt poste dépt. et acad.d'origine	1000 pts	Mutation simultanée	Tt poste com. Géo., ZRE Tt poste dépt. ZRD, ZRA, acad.	30 pts 80 pts
Réintégration	Tt poste dépt., acad. Ou ZRD et ZRA selon poste précédent	1000 pts	Rapprochement de Résidence pour Enfant	Tt poste com. grpt de comm.. ZRE, ZRD, dépt. ZRA, acad	30 pts 90 pts
Agrégé-e-	Vœux type lycée	90 pts cumulables avec RC, APC, RRE, Mesure de carte scolaire			
Ancienneté TZR	Tous les vœux	20 pts par an + 20 pts si au moins 5 ans d'ancienneté			
Stabilisation TZR	Tt poste dans le département d'exercice +tt lyc pour les agrégés	75 pts			
175 pts (éch. + ancienneté de poste)	Si les vœux ne sont pas satisfaits, nomination provisoire sur ZR + bonif vœux géo acquises pdt 3 ans				
Affectations spécifiques (uniquement cette année, barème revu chaque année)					
Ambition réussite (enseignant supplémentaire) À la sortie	Tout type d'étab Vœux communes, géo, dépt,	4 ans : 200 pts + 50 pts par an			
Education Prioritaire à la sortie + Ex APV dispositif transitoire + par mesure de carte scolaire 2017	Tout type d'étab Vœux com. Géo., ZRE, ZRD, dépt., ZRA, acad. + /vœu établissement	1 an : 20 pts / 10 pts 2 ans : 40 pts /20pts 3 ans : 65 pts/ 35 pts 4 ans : 80 pts/40 pts 5 ans : 130 pts/55pts 8 ans : 200 pts/90pts			
Valorisation sortie Vœu large Vœu précis REP +, pol de la ville REP,	Tout type d'étab Vœux communes, géo, dpt, acad, ZRE, ZRD Vœu établissement	130 pts 70 pts 55 pts 30 pts			
Valorisation entrée Vœu large Vœu précis REP + REP,Pol de la Ville	Vœu établissement Vœu large Com, géo,dept, acad Et tout poste en Education prioritaire	150 pts 80 pts 60 pts			



ATTENTION : Candidat.e.s des académies limitrophes, pour bénéficier des bonifications familiales, vous devez faire un vœu 1 dans le département le plus proche de votre académie d'origine, puis vos préférences : ex : Paris : vœu 1 dans le 92 puis ..., Rouen : vœu 1 dans le 78 puis..., Orléans Tours : vœu 1 dans le 91.

Pour plus de renseignements, nous contacter au 01 40 90 43 31 ou à elusgen@cfdtversailles.fr



DISCUSSION SUR LE BAREME DE MUTATION INTRA ACADEMIQUE

Plusieurs réunions ont eu lieu au rectorat avec les organisations syndicales sur le barème intra.

Pour les 50 pts stagiaires, le Sgen-CFDT a obtenu que cette bonification peut être placée selon le choix des candidats en le précisant sur l'accusé de réception.

Depuis leur création, nous avons été les seuls à soutenir les bonifications à l'entrée et à la sortie de l'éducation prioritaire. Depuis plusieurs années, le **Sgen-CFDT** a obtenu des bonifications conséquentes à la sortie d'un poste APV : 130 pts après cinq ans d'exercice et 200 pts après 8 ans à faire valoir sur des vœux commune et même restreints depuis 2018.

Nous avons également obtenu le retour de la bonification TZR (20pts par an) depuis 4 ans (Ce qui n'était que justice!), des points de stabilisation ainsi que la prise en compte des enfants pour la résidence pour enfant .

Le **Sgen-CFDT** a défendu et obtenu en 2008 la priorité des affectations des néotitulaires TZR afin de faciliter l'entrée dans le métier pour nos collègues débutants. Mesure malheureusement abrogée en 2010, malgré notre insistance. Nous réitérons notre demande régulièrement.

Nous avons enfin obtenu en 2013 la possibilité de fournir des pièces justificatives complémentaires pendant la phase de contestation des barèmes. Ce qui rend plus humaine la gestion des mutations et permet un véritable dialogue avec l'administration.

Ce que le **Sgen-CFDT** continue de revendiquer : un accueil privilégié des nouveaux entrants (particulièrement les stagiaires, néotitulaires, TZR) dans le métier et l'académie, des facilités de logement, des tailles raisonnables de zones de remplacement.

Le Sgen-CFDT	Le projet du Sgen-CFDT	Des revendications pour les personnels
<p>Un syndicat général</p> <p>Chercheur-e-s , enseignant-e-s, bibliothécaires, Atss, tous les personnels d'éducation peuvent se syndiquer au Sgen-CFDT, ce qui en fait un syndicat général. Sa démarche, ses revendications, ses propositions sont cohérentes à l'ensemble des catégories, et portées par tous.</p> <p>Un syndicat confédéré</p> <p>La CFDT regroupe différentes fédérations où peuvent se syndiquer les salariés de toutes les professions, du public et du privé, dépassant les revendications catégorielles, parfois contradictoires, en donnant une cohérence revendicative dans le cadre d'un projet solidaire et transformateur.</p> 	<p>La transformation sociale</p> <p>La question de l'Ecole ne peut être isolée des questions de société et d'actualité.</p> <p>Notre projet pour l'Ecole est un véritable projet de transformation sociale, dont l'Ecole est un des éléments fondamentaux.</p> <p>Le dialogue social</p> <p>Le Sgen-CFDT se veut force de propositions et de revendications constructives prenant en compte les intérêts de l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>A la juxtaposition d'intérêts particuliers, il préfère la solidarité et l'intérêt général.</p> <p>Un projet global de société</p> <p>La CFDT élabore jour après jour un projet global de société plus solidaire et plus juste : droit au travail, réduction du temps de travail, lutte contre toutes formes de discrimination ...</p>	<p>► Développer l'emploi et réduire la précarité</p> <p>► Maintenir le pouvoir d'achat et réduire l'échelle des salaires</p> <p>► Reconnaître et favoriser le travail en équipe</p> <p>► Evaluer le travail des équipes et non les individus isolément</p> <p>► Améliorer les conditions de travail pour la réussite de tous les élèves</p> <p>► Améliorer les conditions d'entrée dans le métier et dans notre académie.</p> <p>► Exiger une réelle formation continue pour tous les personnels.</p> <p>► Se préoccuper des conditions de travail, de la santé au travail et agir dans les comités d'hygiène,</p>



Zones de remplacement

Rentrée scolaire 2009

